

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 15 – 20 mars 2012 et Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

Propositions d'amendements aux annexes

PROJET DE PROPOSITION D'INSCRIPTION DE *LAMNA NASUS* A L'ANNEXE II

1. La présente note de couverture a été préparée par le Secrétariat.
2. L'organe de gestion de l'Allemagne envisage de préparer une proposition d'inscription de *Lamna nasus* à l'Annexe II et soumet au Comité pour les animaux, pour commentaire, le projet d'amendement joint en annexe. Vu sa longueur, le texte est présenté uniquement en anglais, langue dans laquelle il a été soumis.
3. Dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), Annexe 2, la Conférence des Parties charge le Comité pour les animaux de:

donner des avis et des orientations scientifiques à la Conférence des Parties, aux autres comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, sur toutes les questions touchant au commerce international des espèces inscrites aux annexes, y compris les propositions d'amendement des annexes.

4. Bien que le mandat du Comité pour les animaux n'exige pas qu'il donne de tels avis et orientations à des Parties individuelles, le Comité voudra peut-être faire connaître à l'Allemagne son point de vue sur ce projet de proposition d'amendement des annexes.